

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Allain

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le circuit de proximité adapté »

les mots :

« les circuits de proximité adaptés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Adoptée en commission, cet alinéa permettra utilement de définir, pour chaque région, le circuit de proximité le plus adapté à ses spécificités. Mais il est indispensable de permettre à plusieurs échelles de circuits de proximité d'émerger au sein d'une même région.